

publié sur le site internet de la
collectivité le 21 juillet 2023

République française

ARDECHE

RF
PREFECTURE DE L'ARDECHE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/07/2023
007-200072007-DE_2023_83-DE

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
Place de la Mairie – 07470 COUCOURON

Séance du jeudi 20 juillet 2023

**Membres
en exercice** : 37

Date de la convocation : 14/07/2023

Présents : 26

Le jeudi 20 juillet 2023 à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à CROS DE GEORAND sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :
29
POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

Représentés : Jérôme DELDON par Jacques GENEST, Michel LOUIS par Jean LINOSSIER, John SERROUL par Claude MONCEAU

Absents : Claude BRUN, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, Marylaine MERCIER, Patrick OSTORERO, Géraldine REYNAUD

Secrétaire de séance : Charles VALETTE

DE_2023_83 - Objet Fixation du tarif pour les pénalités du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la santé publique,
Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur,
Vu la délibération n°2021-101 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 modifiant les tarifs du service public d'assainissement non collectif (SPANC),
Vu le règlement du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur,
Vu la délibération n°2023-65 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2023 délocalisant au Cros-de-Géorand la séance du Conseil communautaire du 20 juillet 2023,

Il est rappelé que le 16 décembre 2021, le Conseil communautaire a fixé les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 relatifs aux montants des redevances du service public d'assainissement non collectif pour lequel la Communauté de communes est compétente, comme suit :

Type de prestation	Prix € (HT)	Prix € (TTC)
Diagnostic initial	99	108.90
Vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien des installations	99	108.90
Diagnostic en cas de vente	130	143
Contre-visite (en cas de mise aux normes dans les meilleurs délais ou après-vente sous 1 an)	99	108.90
Instruction des demandes d'autorisation	80	88
Visite de conformité des travaux	70	77

Il est rappelé que l'article L1331-8 du Code de la santé publique prévoit que « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait

payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal ou le conseil de la métropole de Lyon dans la limite de 400 % ».

Il est proposé de fixer les tarifs de pénalités à hauteur de 400 % des redevances en vigueur et comme suit :

Type de pénalité	Proportion appliquée au tarif de diagnostic, vérification et contre-visite fixé à 99 € HT	Prix € (HT)	Prix € (TTC)
Pénalité pour absence d'installation, mauvais état de fonctionnement ou défaut d'entretien	400%	396	435.60
Pénalité pour refus de réalisation des travaux	400%	396	435.60
Pénalité pour obstacle au contrôle	400%	396	435.60

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** les tarifs pour les pénalités du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ci-dessous,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré au Cros-de-Géorand, le 20 juillet 2023,
Le Président, Jacques GENEST

